



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Le 19 décembre 2018*

### **Le préfet de la Vendée accorde de nouvelles autorisations nécessaires à la réalisation du parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier**

Le 9 mai 2017, la société éoliennes en mer îles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) et réseau de transport d'électricité (RTE) ont déposé à la préfecture de la Vendée un dossier comprenant les demandes d'autorisations administratives nécessaires pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier et son raccordement électrique au continent.

Ces demandes ont fait l'objet d'une instruction de plus de 18 mois, au cours de laquelle ont été consultés plusieurs collectivités territoriales, associations, comités, fédérations, services de l'État et commissions administratives. Cette instruction a notamment compris une enquête publique qui s'est tenue du 4 avril au 23 mai 2018 et a conduit le préfet à délivrer dès le mois d'octobre une première série de quatre décisions d'autorisation.

Compte tenu de l'avancement des autres procédures, le préfet de la Vendée vient de signer les autorisations suivantes :

- la modification du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay ;
- l'autorisation exigée par les articles L. 214-1 et suivant du code de l'environnement (loi sur l'eau), visant à prendre en compte les incidences sur les milieux aquatiques du raccordement électrique du parc éolien au continent ;
- une concession d'utilisation du domaine public maritime au bénéfice de réseau de transport d'électricité (RTE)
- une dérogation pour la destruction ou la perturbation d'espèces animales protégées accordée à EMYN.

Par ailleurs, le ministre de la transition écologique et solidaire a également pris un arrêté déclarant d'utilité publique, au titre du code de l'énergie, le raccordement électrique du parc éolien au continent.

Désormais, la dernière décision d'autorisation à prendre pour permettre la réalisation du projet de parc éolien concerne la dérogation demandée pour destruction ou perturbation d'espèces animales protégées sollicitée par RTE. Elle est actuellement en cours d'instruction.

